

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, Le Quatorze Novembre à 20 Heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Convocation : 5 Novembre 2024

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	10
Excusés	3

**Présents** : BOLLE Marie-Claire, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice,  
LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy.

**Excusés** : BRETON Marc, NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice

**Secrétaire de séance** : BOLLE Marie-Claire

---

**DÉLIBÉRATION N°2024-54- Suppression servitude de passage H605 ET H602**

---

Par acte du 5 mars 2020, il a été constaté la vente par la commune de Genouillé au profit de  
Monsieur Michel VACHET et Mme Jinjun LI des bâtiments au 7 et 9 rue des écoles à Genouillé  
86250 sur les parcelles section H n° 603 et 605.

A l'occasion de cette transaction, des servitudes de passage ont été consenties au profit de la  
commune et de M. Vachet et Mme Jinjun sur les parcelles suivantes :

- Servitude pour M. Vachet et Mme Jinjun sur la parcelle H 602 pour permettre l'accès à la  
parcelle H 603
- Servitude pour la commune sur la parcelle H 605 pour permettre l'accès à la parcelle H  
604 .

Les propriétaires actuels. M. Vachet et Mme Jinjun d'une part, et, la Commune de Genouillé  
d'autre part, sollicitent chacun en ce qui les concerne la suppression de ces servitudes de passage.

Après instruction de cette demande il s'avère que ces servitudes n'ont plus lieu d'être :

- Un accès a été réalisé sur la parcelle H603 pour permettre l'accès direct au 7 et 9 rue des  
écoles,
- L'achat par la commune des parcelles H416 et H526 permet l'accès à la parcelle H604 sans  
utiliser la servitude existante sur la parcelle H605.

Le conseil municipal décide :

- De supprimer les servitudes de passage consenties aux termes de l'acte du 5 mars 2020.
- De constater cette suppression sans indemnité de part et d'autre.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Genouillé, le 15 Novembre 2024

Le Maire  
Jean-Guy VALETTE

La secrétaire de séance  
Marie-Claire BOLLE

AR Prefecture

086-218601045-20241114-D54\_2024-DE  
Reçu le 19/11/2024

